



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MAI 2018

Le **jeudi 17 mai 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 mai 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etai^{ent} présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Franck LEBRET, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Martine LANGLOIS à François CRAMILLY, François LANGLOIS à Sébastien PETIT, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Robin DAVID à William GUILLARD, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Tony LACROIX à Patrick CALLAIS, Patricia LEFEBVRE à Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA à Jean Marie ALINE

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) - CM/18/052

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, décide la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) suite aux élections professionnelles du 6 décembre prochain, lorsque l'effectif d'une collectivité atteint 50 agents (tous statuts confondus). Cette loi institue également l'abandon du paritarisme dans la composition des CHSCT.

Afin de déterminer la constitution du futur CHSCT commun à la Ville du Trait et au Centre Communal d'Action Sociale, à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018, il convient de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel selon l'effectif des agents relevant du CHSCT :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est supérieur à 200 : 3 à 10 représentants ;

Par conséquent, il convient de délibérer sur le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33,
VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- Commune = 148 agents,
- C.C.A.S = 43 agents,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 191 agents représentant **69.63% de femmes et 30.37 % d'hommes.**

1. FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (cinq), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

2. FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 (cinq), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Fait au Trait, le 18 mai 2018

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

